



**DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
Commune de Saint-Senoux**

**Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME
DOSSIER D'APPROBATION**

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision du PLU	27.09.2016	27.05.2019	24.02.2020

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

DELIBERATIONS

Pièce 1.1

Code affaire : 16-0174
Resp. étude : PS



Ouest am'

L'intelligence collective au service des territoires

Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX	Envoyé en préfecture le 11/10/2016 Reçu en préfecture le 11/10/2016 Affiché le ID : 035-213503121-20160927-71116-DE
MEMBRES En exercice : 17 Présents: 14 Votants : 15 Pouvoir : 1 DATES Convoc. : 22/09/2016 Affich. : 22/09/2016	Séance du 27 septembre 2016 L'an deux mil seize, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. Présents: Mmes Cécile AVRIL, Danielle BOUDIER, Héliène GUILLARD, Roseline MAHE, Danièle MEREL, Nadia ZAID MM Jean-Pierre CORMIER, Jean CAPITAINE, Cédric DUCHET, David GUILLORET, Philippe LEPRINCE, Patrice PROVOST, Alain RIMASSON, Vincent SEVELLEC Absents excusés : Christine BUREL, Géraldine DUBOURG (pouvoir à Jean-Pierre CORMIER), François LISSILLOUR. Mme Héliène GUILLARD a été élue secrétaire de séance.	

71-16 Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Senoux a été approuvé le 30 mars 2009. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 23 août 2010.

La commune de Saint-Senoux doit tenir compte de toutes les évolutions juridiques et législatives intervenues depuis son approbation.

Le socle législatif se compose de :

- la loi « Solidarité et renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000,
- la loi « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003,
- la Loi « Engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006,
- la Loi dite « Boutin » du 25 mars 2009,
- la Loi Engagement national pour l'Environnement dite Grenelle I du 3 août 2009,
- la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué publié le 24 mars 2014,
- la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
- la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron,
- et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

La commune doit également tenir compte de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU en vigueur depuis le 01 janvier 2016.

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir ;
- Réviser le document d'urbanisme de Saint-Senoux pour une mise en compatibilité avec le SCOT du Pays des Valons de Vaine approuvé le 06 avril 2011 et actuellement en cours de révision (projet arrêté le 06 juillet 2016) dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communale ;
- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective environnementale de protection et de développement de la biodiversité ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Compte-tenu de l'urbanisation importante dans certains hameaux, définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant le centre bourg et en menant une réflexion sur le devenir des villages et de ses hameaux ;
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale dans les projets d'aménagement ;
- Préserver l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- Assurer le maintien des activités commerciales, artisanales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
- Participer au développement des transports collectifs ;
- Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux ;
- Créer un schéma de déplacement doux pour favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les équipements collectifs ;
- Favoriser le développement des technologies numériques ;
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire y compris dans les aménagements futurs ;
- Prévenir les risques dont le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles ;
- Prévoir une gestion alternative des eaux pluviales ;

Toutes les réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le développement de l'agriculture et l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 et suivants et R 153-11 et R 153-12,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009, modifié le 23 août 2010, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1- de valider les objectifs présentés par Monsieur le Maire

2- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 153-31 et suivants, R. 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme ;

3- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 153-11 à L. 153-22, R 153-2, R. 153-4, R. 153-6, R 153-7 du code de l'urbanisme et R 112-1-10 du Code Rural en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4- de fixer pendant toute la durée des études et sur toutes les études, les modalités de concertation avec, la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, prévues par les articles L. 153-11 et L. 103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

-Une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal,

-La tenue d'au moins une réunion publique de concertation présidée par le Maire ou son représentant organisée sur le territoire communal,

-La présentation du projet de PLU par affichage en Mairie (exposition évolutive) et sur le site Internet et par la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ces remarques

-Une information suivie dans la presse municipale (feuille mensuelle et bulletin municipal)

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

5- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision ;

6 -de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

7- d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme au budget des exercices considérés ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et notamment :

-à Monsieur le Préfet d'Ile et Vilaine ;

-aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental

-aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture

-au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT

-à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

-aux Maires des communes limitrophes

-au Président de la communauté de communes du Pays des Vallons de Vilaine

Ces personnes publiques associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : OUEST FRANCE et/ou 7 jours -les Petites Affiches

Certifiée exécutoire
Publiée le 05 octobre 2016
Le Maire
Jean-Pierre CORMIER



Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
MEMBRES En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Pouvoir : 1 DATES Convoc. : 15/12/2017 Affich. : 15/12/2017	Séance du 20 décembre 2017 L'an deux mil dix-sept, le vingt décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. Présents: Mmes Cécile AVRIL (arrivée à 19h00, prend part au vote à partir de la délibération 94-17), Danielle BOUDIER, Géraldine DUBOURG, Hélène GUILLARD, Danièle MEREL, Roseline MAHE, Nadia ZAID (arrivée à 19h15, prend part au vote à partir de la délibération 94-17) MM Jean-Pierre CORMIER, Jean CAPITAINÉ (arrivé à 18h45, prend part au vote à partir de la délibération 94-17), David GUILLORET, Philippe LEPRINCE, François LISSILLOUR, Patrice PROVOST, Vincent SEVELLEC Absents excusés : Alain RIMASSON (pouvoir à Danièle MEREL) Mme Hélène GUILLARD a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2017

94-17 Urbanisme – révision générale du PLU - débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – présentation par le Cabinet Ouest Am

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure qui ont permis d'aboutir à l'élaboration de ce PADD et souligne le travail réalisé par la commission urbanisme.

Le Cabinet Ouest Am présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'il a été validé par la commission urbanisme le 12 décembre 2017.

Le projet de la commune :

« Dynamiser le bourg, préserver la campagne » s'articule autour des 3 axes suivants:

AXE 1 : Affirmer le rôle de pôle de proximité du bourg en renforçant l'espace urbain

AXE 2 : Un environnement rural attractif à préserver

AXE 3: Développer la vitalité du territoire communal

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert. Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD, notamment sur l'orientation qui consiste à localiser la quasi-totalité de l'offre en logements neufs dans le bourg au « détriment » des hameaux.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

95-17 Urbanisme - validation de l'inventaire des cours d'eau

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Institution d'Aménagement de la Vilaine vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la commission locale de l'eau et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin de la Vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative à laquelle nous avons été associés.

Conseil municipal du 20 décembre 2017

Ce sujet a déjà été présenté lors de la réunion du 30/10/2017, mais considérant la proposition de modification de l'inventaire faite par l'EPTB Vilaine, la délibération avait été reportée.

La proposition de modification faite par l'EPTB Vilaine ayant été validée par une expertise de terrain, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre connaissance et de valider les résultats de l'inventaire des cours d'eau de la commune actualisé ;
- de permettre l'intégration de cet inventaire dans le PLU à l'occasion de la prochaine révision ou modification afin de se mettre en conformité avec l'arrêté interpréfectoral portant approbation du SAGE du bassin de la Vilaine du 02/07/15.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre) :

- valide l'inventaire des cours tel que présenté,
- s'engage à intégrer cet inventaire dans le PLU à l'occasion de sa prochaine révision ou modification afin de se mettre en conformité avec l'arrêté interpréfectoral portant approbation du SAGE du bassin de la Vilaine du 02/07/15

96-17 Urbanisme – déclassement et aliénation de 4 chemins ruraux - rapport et conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 16 au 31 octobre 2017. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, avec quelques recommandations, à la cession de ces 4 chemins ruraux (Une portion du CR 314 et le CR 151 situés à Bruzon, une portion du CR 115 situé à la Fiolais, une portion du CR 52 situé au Tertre).

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur, préalablement exposées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la cession des 4 chemins ruraux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), autorise la cession après avoir obtenu une confirmation écrite des pétitionnaires.

Divers

Présentation du projet de modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2018.

Monsieur Jean Capitaine est désigné référent pour le projet de piscine intercommunale.

La date des vœux du Maire est fixée au 12 janvier 2018 à 19h15. L'accueil des nouveaux arrivants se fera le même jour à 18h30.

Prochain Conseil municipal le 15 janvier 2018

Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
MEMBRES En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Pouvoir : 0 DATES Convoc. : 24/04/2019 Affich. : 24/04/2019	Séance du 27 mai 2019 L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. Présents : Mmes Danièle MEREL, Nadia ZAID, Rosellne MAHE, Cécile AVRIL, Géraldine DUBOURG, Hélène GUILLARD MM Jean-Pierre CORMIER, Jean CAPITAINE, Patrice PROVOST, David GUILLORET, Vincent SEVELLEC, François LISSILLOUR Absents excusés : Mme Danielle BOUDIER (Pouvoir à M. LEPRINCE), Philippe LEPRINCE Mme Géraldine DUBOURG a été élu secrétaire de séance.

➤ 42.19 PLU Saint Senoux

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

M le Maire rappelle le contexte de la mise en révision du PLU.

Par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite et les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

Le 20 décembre 2017 le débat sur le PADD s'est tenu.

M le Maire explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 du même code, le projet de PLU doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique.

M le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU :

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir ;
- Réviser le document d'urbanisme de Saint-Senoux pour une mise en compatibilité avec le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communale ;
- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective environnementale de protection et de développement de la biodiversité ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- Compte-tenu de l'urbanisation importante dans certains hameaux, définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant le centre bourg et en menant une réflexion sur le devenir des villages et de ses hameaux ;

- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale dans les projets d'aménagement ;
 - Préserver l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
 - Assurer le maintien des activités commerciales, artisanales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
 - Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
 - Participer au développement des transports collectifs ;
 - Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux ;
 - Créer un schéma de déplacement doux pour favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les équipements collectifs ;
 - Favoriser le développement des technologies numériques ;
 - Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire y compris dans les aménagements futurs ;
 - Prévenir les risques dont le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles ;
 - Prévoir une gestion alternative des eaux pluviales ;
- Ainsi que la mise en compatibilité nécessaire avec les normes juridiques supérieures notamment les dispositions du Grenelle I et II, les servitudes d'utilité publiques du Code de l'Urbanisme ; la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi sur l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, la loi pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron du 6 août 2015, la Loi relative à la Transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2014, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019.

M le Maire rappelle les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 27 septembre 2016

- La tenue de plusieurs réunions publiques
- Mise à disposition des documents en mairie et sur le site internet de la commune
- Une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal,
- La présentation du projet de PLU par affichage en Mairie (exposition évolutive) et sur le site Internet et par la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ces remarques
- Une information suivie dans la presse municipale (feuille mensuelle et bulletin municipal)

M le Maire présente le bilan de la concertation dont le dossier est joint en annexe.

Il en ressort que chacune des modalités prévues a bien été mise en œuvre :

- Réunions publiques :
 - La première commune à Baulon, Saint-Senoux, Lassy, Bourg des Comptes et Guignen s'est déroulée le 2 mai 2017 sur Guignen. Cette réunion a permis de présenter la procédure, le diagnostic, les enjeux et d'échanger avec une cinquantaine d'habitants des différentes communes.
 - La seconde portant sur la présentation du PADD a eu lieu le 20 février 2018 à Saint-Senoux.
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune

La délibération de prescription a été affichée en Mairie le 11 octobre 2016 et est disponible à l'accueil pour consultation.

Le site Internet a été mis à jour régulièrement afin d'expliquer les différentes étapes de l'élaboration du PLU.

- Une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal,

➤ **Exposition évolutive**

Elle est ouverte au public depuis juillet 2017. Elle a consisté à présenter la procédure, quelques éléments du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et le projet d'aménagement et de développement durable.

➤ **Tenue d'un registre d'observations**

Le registre d'observations a été ouvert au public en juin 2017. Il y a eu 2 observations écrites.

➤ **Publications dans le bulletin municipal**

Au cours de la réalisation du projet de PLU, plusieurs annonces ont été publiées dans le bulletin municipal tout au long de 2017 à 2019 pour informer les habitants

En ce qui concerne le projet de PLU révisé, M le Maire en synthétise les principales caractéristiques.

➤ **Le PADD**

Le projet de la commune s'articule autour des axes suivants :

- Affirmer le rôle de pôle de proximité du bourg en renforçant l'espace urbain
- Un environnement rural attractif à préserver
- Développer la vitalité du territoire communal

➤ **Le règlement**

Le règlement graphique présente :

- Les limites de zonage
- Le périmètre de centralité
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Les haies à préserver
- Les espaces boisés classés
- Les emplacements réservés-
- Les bâtiments susceptibles de changer de destination
- Les zones humides
- Les zones inondables
- Les cours d'eau à protéger
- Le petit patrimoine à conserver

Les principales zones sont les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), la zone agricole (A) et la zone naturelle (N).

Dans la zone urbaine, il y a différents secteurs :

- Un secteur Uc correspondant au tissu urbain ancien de la commune
- Un secteur Ue correspondant à un tissu urbain contemporain.
- Un secteur Ui à vocation d'équipements et de loisirs

Dans la zone à urbaniser :

- Un secteur 1AUe correspondant à un secteur destiné à l'urbanisation à vocation principale d'habitat.
- Un secteur 2AU correspondant à un secteur de la commune destiné à être urbanisé à moyen et long terme.

Dans la zone agricole, il y a différents secteurs :

- le secteur A

- Le secteur As (STECAL) liés aux projets d'activités économiques (non agricole) sur l'espace

rural

La zone naturelle correspond aux zones naturelles et forestières, équipés ou non, à protéger.

- le secteur N

- le secteur Ns, liés aux projets d'activités économiques sur l'espace naturel

➤ Les OAP

Il y a 2 Opérations d'Aménagement et de Programmation :

- Le Bas-Verger

- Le Platane

➤ Le rapport de présentation

Il permet notamment de :

- présenter le diagnostic, l'état initial de l'environnement
- justifier les choix de la commune
- Exposer les incidences du document sur l'environnement et sa compatibilité avec le SCOT

C'est en cet état que le bilan de la concertation peut être tiré et le projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-SENOUX en date du 27 septembre 2016 prescrivant la mise en révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire du 4 janvier 2019 indiquant que le présent projet de PLU est soumis à évaluation environnementale,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Entendu l'exposé de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- de tirer un bilan favorable de la concertation détaillé en annexe de la présente délibération ;
- de clôturer la concertation ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :

- aux Personnes Publiques associées,
- aux Personnes Publiques Consultées qui en ont fait la demande,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPFF).
- à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale,

A la suite de ces consultations, le projet de PLU sera soumis à enquête publique.

Les présidents des associations de protection de l'environnement agréées et des associations locales d'usagers agréées, ainsi que les communes limitrophes, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois sur la commune. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Certifiée exécutoire
Publiée le 03/06/19
Le Maire
Jean-Pierre CORMIER



Envoyé en préfecture le 05/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le

ID : 035-213503121-20190605-42_19-DE